

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-004

Don manuel d'une œuvre - Intégration au patrimoine de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON

Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA

Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY

Jean LOPEZ

Emmanuel LEHMANN

Sylvain GARCIA

Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI

Chantal BORNAREL

Vincenzo ROMANO

Nelly MARTINEAU

Elizabeth MOLINA

Kadi BEN ABDESLEM

Elodie FERNANDEZ

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Christine AURICHE

Marie CABRERA

Anaïs CAZORLA

Bernard CONTON

Corine BORDES

Georges GUARDIA

Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que :

A l'issue de l'exposition culturelle « ANA SANJOAN » de la Casa Carrère qui a eu lieu courant décembre 2022, Mme Ana SANJOAN, artiste-peintre, a souhaité faire un don manuel, consenti à titre gracieux, d'une de ses œuvres à la commune : un tableau encadré de dimensions 63x77 cm d'une valeur estimative de 2 000 € (Deux mille euros) :

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-004

Don manuel d'une œuvre - Intégration au patrimoine de la commune

.../...

Nom de l'œuvre : Gentils Coquelicots Mesdames
Technique utilisée : Acrylique
Dimensions : toile 39x49
Date : 2022

Autodidacte, photographe et peintre aux sujets très variés : autoportraits, personnages (arlequin, clown), natures mortes, lieux en ruine... A partir d'une photo travaillée avec des logiciels incluant beaucoup d'effets, jusqu'à déstructurer complètement l'image, et, imprimée sur une toile, Ana SANJOAN y peint à l'acrylique avec des couleurs vives.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une convention de donation sera signée avec l'artiste Ana SANJOAN pour le don de cette œuvre.

Le donataire s'engage à exposer le tableau dans un espace public pour qu'il puisse être vu du plus grand nombre.

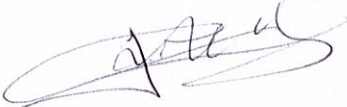
Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du donataire après approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter le don manuel mentionné ci-dessus ;
- **DIT** que l'œuvre sera intégrée au patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023



**CONVENTION DE DONATION
MANUEL D'UNE ŒUVRE**

ENTRE

La Ville de Bages, représentée par son maire, **Madame Marie CABRERA**,
ci-après désignée « le donataire »,

d'une part,

ET Madame Ana SANJOAN, 22 rue de la Paix – 66200 ELNE
06 05 12 64 48

ci-après désignée « la donatrice »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bages a l'opportunité d'enrichir son patrimoine par la donation de **Mme Ana SANJOAN** d'un tableau encadré de dimensions 63 X 71 d'une valeur estimative de 2000 € (deux mille euros).

Autodidacte, photographe et peintre aux sujets très variés : autoportraits, des personnages (arlequin, clown), des natures mortes, des lieux en ruines,... Ana SANJOAN travaille avec des logiciels incluant beaucoup d'effets, jusqu'à déstructurer complètement l'image, et, imprimée sur une toile peinte à l'acrylique aux couleurs vives.

La **donatrice** déclare :

- qu'elle agit en qualité de propriétaire ;
- que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la donation de l'œuvre, objet du présent contrat
- que le bien ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation, qu'il n'est grevé d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposé en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'il ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;
- La donation n'est grevée ni de condition ni de charge.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DONATION

La donatrice s'engage à faire don à la Ville de Bages l'œuvre suivante :

Auteur : Ana SANJOAN
Nom de l'œuvre : gentils coque li cob Nendamas
Technique utilisée : Acrylique
Dimensions : toile 30x49
Date : 2022

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Page 1 sur 3

ARTICLE 2 : PRIX D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE

Le don consenti à titre gracieux.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ INCORPORELLE – DROITS CÉDES POUR LES ŒUVRES (DONATION)

La donatrice autorise gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, l'œuvre pour les exploitations limitées ci-après définies :

3.1. Droit de représentation :

3.1.1. Représentation et communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles le donataire pourrait participer en France et à l'étranger ;

3.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du donataire ;

3.1.3. Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Ville de Bages et de ses partenaires institutionnels.

3.2. Droit de reproduction :

Le droit de reproduire l'œuvre et d'exploiter tous extraits, documents et photographies des œuvres sur tout support connu et inconnu à ce jour, et notamment édition papier et édition électronique, vidéogramme, film, vidéo, support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, CD Rom, CDI, DVD, en vue de leur reproduction fixe dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, consacrés aux activités du donataire et à ses collections.

3.3. Durée d'exploitation :

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 4 : GARANTIE

La donatrice garantit au donataire être seuls et dûment habilités à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantissent la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES

5.1. : Le donataire s'engage, selon les souhaits manifestés par la donatrice, à exposer le tableau dans un espace public pour qu'il puisse être vu du plus grand nombre ;

5.2 : Le tableau exposé sera accompagné d'un cartel précisant le nom de la donatrice à la ville de Bages ;

5.3. : Lors de toute présentation de l'œuvre, il sera fait mention du titre de l'œuvre et de l'artiste en sa qualité d'auteur de l'œuvre ;

ARTICLE 6 : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections du donataire après approbation du Conseil municipal de la Ville de Bages.

ARTICLE 7 : LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Fait à Bages, le 12/01/2023

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Bages,
Le Maire,



Marie CABRERA

La Donatrice,

eu et approuvé

Précédé de la mention
Bon pour accord.



043
GENTILS COQUELIGOTS
MISDAMES
1977 cm
Aria Sapiro
043

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-004-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023